

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-020-19310/26/BM

■ Régularisation des subventions en numéraire aux particuliers et aux professionnels de la Zone à Faibles Emissions - Abrogation en partie des délibérations MOB-041-18806/25/BM et MOB-016-17319/25/BM.

164220

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Soucieuse d'accompagner le déploiement de la ZFE, dans le respect de son engagement en faveur de la qualité de l'air et de la mobilité durable, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité renforcer les dispositifs d'aides afin d'encourager les personnes physiques (sous condition de ressources), à abandonner leurs véhicules polluants pour l'acquisition des véhicules peu polluants et/ou de pass transport ou de vélo. La Métropole a également mis en place un dispositif en direction des professionnels situés dans la ZFE, afin d'encourager certaines catégories d'entreprises et d'associations à abandonner leurs véhicules polluants, pour l'acquisition de véhicules peu polluants ou à acquérir des vélos-cargos.

Une plateforme informatique permet le dépôt des dossiers par les demandeurs. Après instruction et validation, il est proposé d'attribuer aux particuliers et professionnels une aide mobilité.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'un versement unique.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le véhicule ou le vélo dans un délai de 2 ans suivant son acquisition. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire s'engage à restituer l'intégralité du montant de la subvention. La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Le détail des bénéficiaires et des montants des aides est précisé en annexe I et mentionne le numéro de traitement MGDIS de chacun des dossiers. Il s'agit de la cinquième délibération d'approbation de subventions de ce dispositif.

Par ailleurs, il convient également d'abroger en partie les délibérations MOB-041-18806/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025 et MOB-016-17319/25/BM du 27 février 2025.

En effet, s'agissant de la première délibération, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération en ce qui concerne Monsieur Jean-Claude OLIVE. Le montant de la subvention octroyée était de 400 € (N° MGDIS 12167), alors que celui-ci aurait dû être de 800 euros. Dès lors, il convient de corriger cette erreur matérielle et d'octroyer un montant de subvention de 800 euros à Monsieur Jean-Claude OLIVE.

En second lieu, a été attribué une aide au professionnel Laurie FERRANTI (N° MGDIS 11997). Or, pour bénéficier de l'aide de la Métropole, le professionnel doit justifier d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale, situé dans le périmètre de la ZFE de Marseille. Il s'avère que l'établissement, objet de la demande, était fermé au moment du dépôt de la demande (achat du VAE en date du 7 juin 2025 et fermeture de l'établissement situé dans la ZFE de Marseille en date du 4 juin 2025). Par conséquent, il convient d'abroger la subvention en raison du non-respect des conditions d'éligibilité.

S'agissant de la délibération du 27 février 2025, une subvention a été accordée à la Société Mistral Coursiers (N° MGDIS 10334). Or, au moment du versement de la subvention, il a été constaté que l'entreprise était en liquidation judiciaire prononcée le 17 septembre 2025 par le Tribunal de Commerce de Marseille, puis définitivement fermée. Cette dernière ne respectant plus la condition du règlement, la subvention doit être abrogée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole
- La délibération n° HN-004-19159/26/CM du 16 avril 2026 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'arrêté n° 22/131/CM portant « Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille » ;
- L'arrêté métropolitain n° 22/322/CM du 30 septembre 2022 relatif à la modification de l'arrêté métropolitain n° 22/131/CM relatif à la création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille – Prolongation de la période pédagogique ;
- L'arrêté n° 24/177/CM du 11 juin 2024 relatif à la modification de l'article 2 de l'arrêté n° 22/131/CM relatif à la Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille : Report de la restriction des véhicules de classe 3 ;
- L'arrêté n° 24/178/CM du 11 juin 2024 relatif à la modification de l'arrêté n° 22/131/CM relatif à la Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille : Création d'un pass journalier ; ajout de justificatifs pour les exemptions 4.1 et 4.4 : correction de la carte du périmètre ;
- La délibération MOB-006-16686/24/CM du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2024 portant sur la mise en place de dispositifs en faveur du renouvellement de véhicules et d'aides à la mobilité pour les résidents de la Zone à Faibles Emissions mobilité du centre de Marseille ;
- La délibération MOB-016-17319/25/BM du Bureau de la Métropole du 27 février 2025 relative à l'approbation de subventions en numéraire aux particuliers et aux professionnels de la Zone à Faibles Emissions ;
- La délibération MOB-022-17617/25/BM du Bureau de la Métropole du 3 avril 2025 relative à l'approbation de subventions en numéraire aux particuliers et aux professionnels de la Zone à Faibles Emissions ;
- La délibération MOB--037-17842/25/BM du Bureau de la Métropole du 26 juin 2025 relative à l'approbation de subventions en numéraire aux particuliers et aux professionnels de la Zone à Faibles Emissions ;
- La délibération MOB-041-18806/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025 relative à l'approbation de subventions en numéraire aux particuliers et aux professionnels de la Zone à Faibles Emissions.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions aux bénéficiaires listés en annexe I de la présente délibération au titre de l'exercice 2026.

Article 2 :

Est approuvée la rectification de l'erreur matérielle de la délibération MOB-041-18806/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025 portant la subvention octroyée à M. Jean-Claude OLIVE (N° MGDIS 12167) à 800 euros.

Article 3 :

Est abrogée la subvention octroyée au professionnel Laurie Ferranti (N° MGDIS 11997) par la délibération MOB-041-18806/25/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2025 car elle ne remplissait pas les conditions d'octroi de la subvention à la date d'achat du VAE (achat du VAE en date du 7 juin 2025 et fermeture de l'établissement situé dans la ZFE de Marseille du 4 juin 2025).

Article 4 :

Est abrogée la subvention octroyée à la Société MISTRAL COURSIERS (N° MGDIS 10334) par la délibération MOB-016-17319/25/BM du 27 février 2025 car ne respectant plus les conditions d'octroi du règlement d'attribution.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année 2026, en section d'investissement : autorisation de programme n° G110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 230170700D, « Subvention à l'attention des particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf suite à l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité du centre de Marseille ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX